



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 44 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Interdépartementale des Routes Massif- Central**

Arrêté N °2013127-0002 - Arrêté préfectoral n °2013- D-006 portant délégation de signature à M. Jean- Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes- circulation routière) .....

1



DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES  
ROUTES MASSIF CENTRAL

**ARRÊTÉ N° 2013-D-006**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON,**  
**directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes-circulation routière)**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier dans l'Ordre National du Mérite.*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des postes et communications électroniques ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du département du Lot ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2010, nommant M. Jean-Luc MASSON, en qualité de directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Luc MASSON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

| N° de code | Nature des attributions  | Références   |
|------------|--|--|
|            | A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :  |  |
|            | Autorisation d'occupation temporaire:  | Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée  |
| A1         | Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national   | Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980<br>Code du domaine de l'État Art R53  |
|            | Cas particuliers:  |  |
| A2         | Délivrance d'accords de voirie pour :<br>- Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,<br>- Les ouvrages de transports et distribution de gaz,<br>- Les ouvrages de télécommunication.<br>sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express | Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969<br>Décret 2005-1676 du 27/12/2005   |
| A3         | Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T. ) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.  | L. 113.3 à L. 113.7 et R. 113.2 et suivants du Code de la Voirie Routière<br>circulaire n° 51 du 9/10/1968   |
| A4         | Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération  | circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71<br>circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61<br>circulaire n° 69-113 du 06/11/69 |
| A5         | Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé   |  |
| A6         | Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels   | art. L. 112-1 – L. 112-3 du code de la voirie routière   |

PRÉFET DU LOT

|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| A7                                | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles   | circulaire n° 50 du 09/10/68  |
| A8                                | Délivrance de permis de stationnement  | art. R53 du code du domaine de l'Etat<br>art.L 113-2 du code de la voirie routière  |
| A9                                | Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers ( ou collectivité territoriale).   |   |
| A10                               | Convention de concession des aires de service (modifications)  | Circ. N°78-109 du 23/08/78<br>Circ. N° 91-01 du 21/01/91<br>Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001  |
| A11                               | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutilisés au service.  | Code du domaine de l'Etat : art. L 53   |
| A 12                              | Approbation d'opérations domaniales.   | Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970.  |
| <b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES</b> |  |   |
| B1                                | Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.  | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28  |
| B2                                | Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.<br><br>Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation. | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32<br>Circulaire n°96.14 du 06.02.96<br>Décret n°92.757 du 05.08.92<br>Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955<br>Décret n°92.753 du 3 août 1992<br>Décret n°2006.554 du 16 mai 2006<br>Arrêté interministériel du 26 août 1992 |
| B3                                | Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.   | Code de la route art. R 422-4   |
| B4                                | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.   | Code de la route Art. R 411-20, R 411-21<br>Circulaire n°69.12 du 09.12.69<br>Circulaire du 11.05.89  |
| B5                                | Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC > 7,5t pendant les périodes d'interdiction   | Arrêté du 28 mars 2006  |
| B6                                | Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.  | Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7<br>Arrêté ministériel du 18-07-85   |
| B7                                | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »  | Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91   |
| <b>C/CONTENTIEUX</b>              |  |   |
| C1                                | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Lot.  | Code de justice administrative (article R431-10)  |

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, le délégataire pourra subdéléguer à un ou à plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

### **Article 3 : Abrogation**

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-D-016 du 18 juillet 2011 qui est abrogé.

### **Article 4 : Exécution et ampliation**

Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques du Lot.

Fait à Cahors, le 7 mai 2013  
Le Préfet du Lot,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS